

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 13 mars 2025 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRÉSENTS : 34**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Guillaume DUJARDIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL, François REPEL.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20250319-9 : FIN\_FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2025**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2024 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2025 ;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Pour déterminer les attributions de compensations provisoires 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les AC 2024 :

- En fonction des transferts de charges évalués par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 5 mars dernier. Dans son rapport, la CLECT a évalué les charges liées au service commun ADS et à la voirie. Ce rapport a été transmis aux communes membres pour adoption, il sera définitivement validé si la majorité qualifiée des communes l'approuve. Dans ce cas, les AC seront modifiées en conséquence.
- En intégrant 6 mois supplémentaires du transfert de charges lié à la prise de compétence piscine intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ces charges ont été évaluées par la CLECT de 2024, dont le rapport a été définitivement validé, mais compte tenu du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> juillet, seuls 6 mois de ce transfert ont été comptabilisés dans les attributions de compensation 2024. Il convient donc d'intégrer 6 mois supplémentaires dans les AC 2025 ;

Les attributions de compensations provisoires pour 2025 sont donc les suivantes :

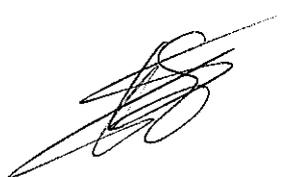
Communes	AC 2024	Prise en compte de 6 mois de charges transférées "piscine"	TOTAL charges transférées pour AC 2025 ADS et voirie	AC 2025
Amayé-sur-Seulles	- 10 639,27		1 425,74	- 12 065,01
Aurseulles	- 53 070,70		2 819,82	- 55 890,52
Les Monts d'Aunay	153 512,40	35 119,83	1 266,63	117 125,94
Malherbe-sur-Ajon	- 24 308,55		- 540,46	- 23 768,09
Bonne-maison	- 15 388,81		474,27	- 15 863,08
Brémoy	- 17 126,17		- 1 411,21	- 15 714,96
Cahagnes	2 409,29		- 985,01	3 394,30
Caumont-sur-Aure	20 653,32	15 776,58	- 7 712,51	12 589,25
Courvaudon	10 158,25		1 005,49	- 11 163,74
Epinay-sur-Odon	- 24 333,46		- 276,90	- 24 056,56
Diélan-sur-Chaîne	- 11 857,43		- 342,50	- 11 514,93
Landes-sur-Ajon	- 10 133,16		238,10	- 10 371,26
Les Loges	- 5 743,78		- 228,78	- 5 515,00
Longvillers	1 381,95		1 435,34	- 53,39
Maisoncelles-Pelvey	3 612,79		246,85	3 859,64
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 858,71		- 283,53	- 8 575,18
Le Mesnil-au-Grain	- 3 641,81		143,61	3 785,42
Monts-en-Bessin	- 10 533,54		1 779,16	- 12 312,70
Val d'Arry	- 44 038,53		- 1 406,38	- 42 632,15
Parfouru-sur-Odon	9 604,73		703,28	8 901,45
Seulline	- 21 451,89		1 166,27	- 22 618,16
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 117,19		785,45	- 4 902,64
Saint-Pierre-du-Fresne	- 6 358,89		- 1 543,26	- 4 815,63
Val de Drôme	- 32 486,71		993,93	- 33 480,64
Tracy-Bocage	2 531,87		21,75	2 553,62
Villers-Bocage	860 385,37	74 629,15	5 180,57	780 575,65
Villy-Bocage	- 26 785,09		- 553,06	- 27 338,15
<b>TOTAL</b>	<b>700 770,46</b>	<b>125 525,56</b>	<b>5 508,78</b>	<b>569 736,12</b>

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ARRETER pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation provisoires pour 2025 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER




Le Président,  
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20250319-20250319-9\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025